



Procès-Verbal

Commission Régionale Des Coupes

Réunion du 1^{er} octobre 2018

Président : M. Pierre LONGERE

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA

Terrains

A compter du 3^{ème} tour : chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye.

Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

COUPE de France 2018/2019

5^{ème} tour : le 14 Octobre 2018 à 14h30. Entrée des clubs de National 1.

F M I :

Utilisation obligatoire et transmission du résultat dès la fin de la rencontre ou le Dimanche à 20h00 au plus tard.

EQUIPEMENTS

Les clubs qualifiés pour le 5^{ème} tour devront **OBLIGATOIREMENT** porter les équipements fournis par la FFF.

Merci aux délégués ayant transmis un rapport.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance